

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant PHARE FAMILIAL INC.	Numéro de permis 2007892	Date d'inspection Le 27 mai 2019	
Nom de l'établissement Service de garde du Phare familial		Numéro de téléphone (506) 856-4943	
Adresse 46 rue Upton Moncton NB E1E 3Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Chantale Goguen		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	12 juil. 2019	
Commentaires : Ceci manquait au dossier d'un employé. Cet employé est toujours accompagné d'un autre employé qui a lu et compris la loi/règlement. L'employé va lire et signer le consentement d'ici quelques jours.			
Commentaires généraux			

original signé par  
Chantale Goguen

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 mai 2019

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Sabrina Savoie

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 mai 2019

\_\_\_\_\_  
Date